

**COMMUNE
DE BISCHHOLTZ**



Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Saverne
Canton d'Ingwiller
✉ Mairie,
67340 BISCHHOLTZ
☎ 03.88.89.30.70
mairie.bischholtz@orange.fr

SEANCE DU LUNDI 31 JANVIER 2022

Membres présents :

SPACH Thierry - WILLEM Henri - DECKER Evelyne
HEINTZ Françoise - JACOB Valérie
KUHN-SCHNEPP Anita - MILLER Pascal
MILLER Yann - REINHARDT Michel - WEIL Sabine
Excusée : LEONHART Audrey

Nombre de Conseillers
élus : 11
en fonction : 11
présents : 10

1. Désignation du secrétaire de séance

Valérie JACOB est désignée secrétaire de séance.

2. Lecture et approbation du P.V. de la réunion du 29 novembre 2021

Le PV de la réunion du 29 novembre 2021 est approuvé et signé à l'unanimité.

3. Création d'un Comité social territorial commun entre la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre et certaines de ses communes membres

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment ses article 32 et 33-1

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité social territorial commun compétents pour l'ensemble des agents de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre et des communes membres souhaitant y adhérer

Considérant la volonté de la commune de Bischholtz de se rattacher au Comité social territorial de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre

Considérant que les effectifs des électeurs (fonctionnaires, agents contractuels de droit public et de droit privé y compris bénéficiaires de contrats aidés) appréciés au 1^{er} janvier 2022 de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre permettent la création d'un au Comité social territorial commun

Considérant que les effectifs des électeurs (fonctionnaires, agents non titulaires de droit public et de droit privé y compris bénéficiaires de contrats aidés) appréciés au 1^{er} janvier 2022 de la Commune de Bischholtz sont de 4 électeurs

Le Conseil municipal de BISCHHOLTZ, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

* **de CREER** un Comité social territorial commun compétent pour les agents de la de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre et des communes membres souhaitant y adhérer

* **de PRECISER** que le Comité social territorial commun est placé auprès de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre

* **d'INFORMER** Monsieur le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Bas-Rhin de la création de ce Comité social territorial commun

* **d'AUTORISER** le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4. Fusion des consistoires de Strasbourg, de Sainte-Marie-aux-Mines et de Bischwiller de l'Église protestante réformée d'Alsace et de Lorraine (EPRAL)

Le maire informe le conseil municipal que le synode de l'Église protestante réformée d'Alsace et de Lorraine (EPRAL) a approuvé par délibération du 25 octobre 2021 la fusion des consistoires de Strasbourg, de Sainte-Marie-aux-Mines et de Bischwiller. Cette fusion a préalablement été approuvée par chacune des assemblées des trois consistoires concernés. Le nouveau consistoire, issu de cette fusion, prendrait le nom de « consistoire de Strasbourg ».

En application de l'article L. 2541-14 du code général des collectivités territoriales, l'avis du conseil municipal de toutes les communes appartenant à chacun des trois consistoires doit être recueilli, préalablement à la modification de l'ordonnance du 26 octobre 1899 relative à la fixation des circonscriptions des consistoires protestants. Le conseil municipal est donc invité à se prononcer sur ce changement de circonscription affectant l'Église protestante réformée d'Alsace et de Lorraine.

Après avoir pris connaissance du rapport du maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal émet avec neuf voix pour et une abstention un avis favorable à la fusion des consistoires de l'Église protestante réformée d'Alsace et de Lorraine de Strasbourg, de Bischwiller et de Sainte-Marie-aux-Mines.

5. Lotissement Bernert : renouvellement de la ligne de trésorerie

Dans le cadre de la création du lotissement Bernert, le Maire rappelle qu'une ligne de trésorerie a été souscrite le 4 mars 2020 auprès du Crédit Agricole pour une durée de 2 ans. Le contrat actuel arrive donc à échéance le 4 mars 2022 avec demande de remboursement des fonds.

La commune n'ayant pas la possibilité de rembourser la totalité des fonds à cette date, le renouvellement de la convention pour une nouvelle période de 12 mois a été demandée au Crédit Agricole.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'accepter la nouvelle proposition de financement pour le renouvellement de la ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole Alsace Vosges et autorise le maire à signer le contrat de financement aux caractéristiques suivantes :

Commune de Bischholtz

Durée :	1 an
Périodicité de révision du taux :	Mensuelle
Paiement des intérêts :	Trimestriel (échelle d'intérêts post-fixés calculés mensuellement, sur la base du taux de référence, et en fonction de l'utilisation).
Remboursement du capital :	in-fine (ou avant terme si disponibilités financières).
Frais de dossier :	0,10 % avec un minimum de 100€
Commission d'engagement :	0,10 % avec un minimum de 100€

Montant du financement:	120 000,00 €
Référence:	EURIBOR 3 mois flooré (L'Euribor ne pourra en aucun cas être inférieur à zéro)
Index:	EURIBOR 3 mois flooré moyenné du mois d'utilisation
Marge:	0.65% La marge bancaire est garantie jusqu'au 13 février 2022
Taux client payé à ce jour:	0.65% à titre indicatif pour janvier

6. Lotissement Bernert - vente du lot n° 1

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'un futur acquéreur a donné son accord quant à l'acquisition du lot n°1 d'une surface de 635 m² et propose au conseil d'approuver la vente ce lot.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

VU le permis d'aménager PA 067 044 14 E0001 délivré le 08/12/2014

VU le permis d'aménager autorisé le 8/12/2014 prorogé le 26/09/2017 puis le 4/10/2018

VU le PV d'arpentage réalisé par le Cabinet Dominique Jung géomètre à Saverne et enregistré au service du Cadastre le 09/12/2019

VU la promesse d'achat reçue le 26/11/2021 par Chloé JUNG et Bryan DEISS

décide à l'unanimité :

- de vendre le lot n°1 à 11.000 € TTC de l'are avec calcul de la TVA sur la marge, selon détail ci-après :

Lotissement Bernert	Références cadastrales	Surfaces du lot	Prix de vente HT du lot	TVA sur la marge	Prix de vente TTC du lot
Vente Lot n° 1 sis 12, rue Bernert à Chloé JUNG et Bryan DEISS 23, avenue de la Libération 67110 NIEDERBRONN LES BAINS	section 01 parcelle 334 parcelle 338 parcelle 341 parcelle 343	96 m ² 510 m ² 22 m ² 7 m ²			
TOTAL LOT 1		635 m²	58 558 €	11 292 €	69 850 €

- de retenir l'office notarial d'Ingwiller 3, rue de la Granges aux Dîmes pour l'établissement de l'acte notarié
- d'autoriser le Maire à signer l'acte de vente ainsi que toutes les pièces administratives et comptables y afférentes
- de dire que les frais de rédaction de l'acte sont à la charge de l'acquéreur

7. Cession d'un bout de terrain en zone naturelle au lieudit « Auf die Hohl »

M. le Maire :

- informe de la promesse d'achat reçue le 26/11/2021 par Chloé JUNG et Bryan DEISS pour le lot n°1 au lotissement Bernert
- informe du souhait de Chloé JUNG et Bryan DEISS de pouvoir acquérir un bout des parcelles situées en zone naturelle non constructible attenant au lot n°1
- informe que la commune est propriétaire des parcelles 333 et 337 en section 01 au lieudit « Auf die Hohl »
- propose de céder aux acquéreurs du lot n° 1 un bout de ces parcelles

Le conseil municipal, après délibérations, décide à l'unanimité,

- de céder environ 4 ares des parcelles 333 et 337 en section 01 à Chloé JUNG et Bryan DEISS 23, avenue de la Libération 67110 Niederbronn-les-Bains
- de fixer un prix de cession forfaitaire à 2.700 € (Deux mille sept cents euros)
- de confier la rédaction de l'acte à l'office notarial d'Ingwiller 3, rue de la Granges aux Dîmes
- de confier l'arpentage et la requête en inscription au Cabinet Dominique JUNG géomètre à Saverne
- de prendre en charge les frais de géomètre
- de préciser que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur
- d'autoriser le maire à signer l'acte de vente et toutes les pièces administratives et comptables du dossier

8. Dénomination rue et numérotation rue Bernert

Dans le cadre de la cession du lot n°1 du lotissement et de la possibilité de déposer un permis de construire par les acquéreurs il y a lieu de donner un nom de rue à la voirie du lotissement et un numéro aux lots.

Après discussions, le conseil municipal décide :

- de nommer la rue du lotissement : rue Bernert
- de numéroté les lots comme suit :

le lot n°1	portera le n°	12, rue Bernert
le lot n°2	portera le n°	14, rue Bernert
- de renuméroter l'ensemble de la rue Bernert comme suit :

34, rue Pincipale	devient	2, rue Bernert
35, rue Bernert	devient	6, rue Bernert
35A, rue Bernert	devient	8, rue Bernert
35B, rue Bernert	devient	10, rue Bernert
36A, rue Benrert	devient	11, rue Bernert
36, rue Bernert	devient	9, rue Bernert
37, rue Bernert	devient	7, rue Bernert
38, rue Bernert	devient	5, rue Bernert
38A, rue Bernert	devient	3, rue bernert
39, rue Bernert	devient	1, rue Bernert

9. Résiliation bail logement 1^{er} étage par WOEHL Michelle

Le conseil municipal prend acte de la résiliation du bail au 31/01/2022 par Michelle Woehl.

Le décompte final de sortie sera établi au 31/01/2022 et transmis à Mme Woehl.

Des travaux de rafraichissement du logement seront nécessaires avant relocation.

En attendant de pouvoir proposer le logement à la location, le compteur électrique sera repris le 1/1/2022 au nom de la commune.

10. Résiliation bail logement 2^e étage par HOFF Cédric et Fiona

Le conseil municipal prend acte de la résiliation du bail au 31/01/2022 par Cédric et Fiona Hoff.

Etant donné qu'un nouveau locataire est prêt à prendre le logement, le conseil municipal décide :

- d'acter la résiliation du bail à la date du 23/01/2022
- d'établir le décompte final de sortie à cette date
- de procéder au remboursement de la caution

11. Bail logement 2^e étage - PERES Marcelline

Henri Willem informe qu'un nouveau locataire, en la personne de Marcelline PERES, a été trouvé pour occuper le logement du 2^e étage et propose les conditions de location suivantes à faire figurer au bail :

Les conditions de location dudit logement sont fixées comme suit :

- Autorisation donnée à l'adjoint au maire de signer le bail de location entre la commune et le locataire
- Début du bail : 24 janvier 2022
- Loyer du 24/1/22 au 31/1/22 : 116,13 €
- Montant du loyer mensuel 2022 : 450,- € payable en début de chaque mois
- Révision annuelle du loyer selon l'Indice de Référence des Loyers

Les charges sont fixées comme suit :

- Electricité : compteur séparé, donc facturation directe
- Eau & Assainissement : refacturation du volume en m3 consommé lors de la révision annuelle
- Charges du 24/1/22 au 31/1/22 : 15,48 €
- Chauffages mensuelles 2022 : 60,- € de provision mensuelle, révisable

12. Subventions 2022

Le Maire a dressé le liste des subventions versées en 2021 et propose de les inscrire au BP 2022 tout en ajoutant 200 € pour la bibliothèque BMS 333. Le conseil donne son accord.

13. Divers

Le maire à invité Laurent Miller, tiré au sort sur la liste électorale pour siéger à la cour d'assises de Strasbourg. Il a participé en septembre 2021 aux côtés des magistrats professionnels à deux procès de personnes accusées de crime et a partagé son vécu et cette expérience avec les membres du conseil.